

# L'Etoile de la Mer

« Ô vous qui flotez sur les eaux agitées de la vaste mer  
... levez les yeux vers l'étoile, invoquez Marie. »

(Saint Bernard de Clairvaux)



## Lex orandi, lex credendi

CET ADAGE célèbre, résumé d'une phrase écrite au v<sup>e</sup> siècle et attribuée à Saint Célestin I<sup>er</sup>, a été repris par de nombreux autres Papes, tels que Benoît XIV, Léon XIII, Pie XI et Pie XII. Il signifie que la loi de la prière détermine la loi de la croyance.

Autrement dit, on peut, en modifiant la prière, modifier aussi la croyance. C'est en modifiant la liturgie de la Messe que de grands hérétiques comme Luther et Cranmer ont entraîné dans le protestantisme des populations entières qui se croyaient encore catholiques.

Or, le nouveau rite de la messe de Paul VI est l'expression d'une nouvelle croyance, en opposition avec l'ancienne. M<sup>sr</sup> Lefebvre l'a répété à plusieurs reprises, notamment dans son homélie lors des ordinations sacerdotales du 29 juin 1976 : « Nous avons la conviction que précisément ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la nôtre, une foi qui n'est pas la foi catholique. Cette nouvelle messe est un symbole, une expression, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste. Ce rite nouveau, soutend — si je puis dire — suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion. »

Cela éclaire la situation actuelle de l'Église et la position du pape François (cf. les articles suivants).

Abbé Michel Rebourgeon

N° 663 – Octobre 2021

Prix de revient : 0,60 €

Bulletin du Prieuré Saint-Maximin de Toulon

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

## Traditionis Custodes. De 1984 à 2021, la situation a-t-elle vraiment changé ?

LES RAISONS qui ont poussé le pape Jean-Paul II dans son indult en 1984, confirmées dans le motu proprio *Ecclesia Dei* de 1988, puis le pape Benoît XVI dans son motu proprio *Summorum Pontificum* de 2007, à accorder la possibilité d'utiliser le Missel romain promulgué par saint Pie V pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, étaient avant tout motivées par la volonté de ne pas exclure de la communauté ecclésiale toutes ces personnes soucieuses de garder le rite tridentin.

Mais ces dispositions, il est important de le rappeler, ne remettaient en cause, ni les décisions essentielles du concile Vatican II, ni la légitimité de la réforme liturgique que l'on a appelée vulgairement « la nouvelle messe ». Bien au contraire, aussi bien l'indult de 1984, que les motu proprio *Ecclesia Dei* et *Summorum Pontificum*, imposaient déjà comme condition pour célébrer le sacrifice de la messe dans le rite tridentin, la reconnaissance de l'autorité du Concile Vatican II et de la légitimité de la réforme liturgique de 1969.

La messe tridentine ne pouvait donc être célébrée, aussi bien en 1984, qu'en 1988 et 2007, que par ceux qui reconnaissaient les enseignements du concile Vatican II comme faisant autorité, ainsi que la légitimité de la

réforme liturgique. Ces dispositions, il faut l'affirmer, si elles pouvaient sembler consolantes dans cette crise effrayante que traversait l'Église, n'étaient donc qu'un pis-aller destiné à faire plier les derniers bastions résistants aux idéaux dévastateurs du Concile Vatican II.

Dès lors, se prévaloir de ces décrets, indult et motu proprio, c'était reconnaître, et le Concile Vatican II et la nouvelle messe.

Oh ! Certes, certains, comme Dom Gérard et l'abbaye du Barroux, ont pensé pouvoir concilier ainsi la fidélité à la Rome issue du concile avec celle à la Tradition. C'était mal comprendre l'impossible cohabitation. Malgré sa détermination à ne pas se compromettre, Dom Gérard concélébrera la nouvelle messe avec le pape en 1995. Il accordera en-



Dom Gérard Calvet et Jean-Paul II





Célébration œcuménique, diocèse de Paris

suite l'imprimatur à la thèse de son moine le père Basile o.s.b. qui a pour titre : *La liberté religieuse et la Tradition catholique, un cas de développement doctrinal homogène dans le Magistère authentique*. Par là même, il ratifiait les enseignements du Concile Vatican II en affirmant que la liberté religieuse telle qu'elle est enseignée dans les textes du Concile, comme « un droit à professer n'importe quelle religion, en public ou en privé, ou à n'en professer aucune », est une doctrine en continuité avec la Tradition de l'Église. Neuf années plus tôt, il avait écrit dans son livre intitulé *Demain la chrétienté*, publié en 1986 : « On voit comment la déclaration sur la liberté religieuse au dernier concile émet une proposition contraire à l'enseignement constant du Magistère concernant la liberté des cultes. » (p. 121)

Ce fut le cas aussi, plus ou moins volontairement, pour tous les instituts Ecclesia Dei, de la Fraternité Saint-Pierre à l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, en passant par les chanoines de la Mère de Dieu (abbaye de Lagrasse). Tous ont accepté à travers ces décrets et motu proprio dont ils se prévalaient, la légitimité de la nouvelle messe et l'autorité du concile Vatican II. Leur situation devenait alors bancal. Ils proclamaient leur attachement à la Tradition tout en acceptant des enseignements qui lui étaient contraires. Ils sombraient dans une ambiguïté à laquelle ils ont fini par s'habituer.

C'est cette habitude qui a conduit si facilement ces instituts à se réjouir de la réglementation plus large et plus claire de l'usage du missel romain de 1962 selon le rite tridentin. Mais le ver était dans le fruit. Parler de rite extraordinaire, c'était par le fait même reconnaître l'existence

d'un rite ordinaire, ce rite œcuménique d'un nouvel œcuménisme qui reconnaît le caractère salvifique de toutes les religions. Il ne s'agit pourtant pas d'une distinction modale entre deux rites, mais, pour reprendre les mots de notre Supérieur général, il s'agit « bel et bien d'une guerre entre deux conceptions différentes et opposées de

l'Église et de la vie chrétienne, absolument irréductibles et incompatibles l'une avec l'autre ». Cette guerre, pourtant nécessaire, ces instituts ne l'admettaient plus !

On comprend alors mieux des déclarations comme celle du supérieur du district de France de la Fraternité Saint-Pierre : « La Fraternité Saint-Pierre n'a jamais rejeté le concile Vatican II. Pour nous, il ne présente pas de difficultés fondamentales. [...] Depuis notre création, nous avons essayé d'être dans cet esprit filial, [...] mais il demeure chez certains une suspicion sur notre communion ecclésiale, notre état d'esprit, notre obéissance, notre reconnaissance de la validité et de la fécondité du missel de Paul VI que nous n'avons jamais remise en cause. »

Quand on sait que les cardinaux Ottaviani et Bacci, en 1969, avaient affirmé que cette messe nouvelle « s'éloignait de façon impressionnante dans l'ensemble comme dans le détail de la théologie catholique de la sainte messe », et qu'ils jugeaient que l'on avait voulu « faire table rase de toute la théologie de la Messe » et qu'en substance, on se rapprochait « de la théologie protestante qui a détruit le sacrifice de la Messe », on a du mal à comprendre de tels propos.

Il n'y a en définitive plus aucun discernement sur le Concile Vatican II et ses erreurs, sur la nouvelle messe et ses méfaits. Tout cela est oblitéré, peut-être même accepté. Mais le plus grave, c'est que l'on a caché cela derrière un vernis traditionnel.

Finalement le pape François clarifie la situation. Il rappelle à tous que le Concile Vatican II représente La doctrine; il rappelle à tous que le nouvel *Ordo Missae* est le seul et unique vrai rite de la Messe. Et en cela le pape François est beaucoup plus logique que le pape Benoît XVI. En effet si la nouvelle foi est celle du Concile Vatican II, la nouvelle liturgie doit lui correspondre et ne peut être que celle de la nouvelle messe de Paul VI, messe volontairement œcuménique, qu'un pasteur protestant peut célébrer (c'était d'ailleurs le souhait des rédacteurs du nouvel *Ordo Missae*), et non celle de la messe tridentine qui est l'expression d'une doctrine opposée à celle de Vatican II sur plus d'un point.

Alors nous pouvons regretter une telle déclaration de notre Souverain Pontife, mais en réalité rien n'a changé. D'ailleurs, nous n'avons rien à craindre, car grâce à M<sup>sr</sup> Lefebvre le trésor de la doctrine, tout autant que celui de la liturgie, ont été conservés. Nous en sommes les héritiers.

La véritable question est donc la suivante : sommes-nous vraiment dignes de cet héritage ? Comment le devenir si nous ne le



sommes pas, ou le rester si nous le sommes déjà ? Notre Supérieur Général, Monsieur l'abbé Davide Pagliarani nous apporte quelques lumières plus qu'instructives à ce sujet qu'il sera bon de lire et de relire (cf. *La Porte Latine* du 22 juillet 2021).

Abbé Gonzague Peignot  
(*Le Seignadou* de septembre 2021)

## Horaires habituels des messes

**Prieuré Saint-Maximin**  
2221 av. de la Résistance  
83000 Toulon

Téléphone 04 94 46 03 16

Semaine (en principe) :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi :  
18h 30 (sauf 1<sup>er</sup> vendredi du mois) ;
- samedi : 7h 45 (sauf 1<sup>er</sup> du mois).

**Église Sainte-Philomène**  
125 bd Grignan, 83000 Toulon  
Téléphone 04 94 46 03 16

Dimanches et fêtes : 9h 30 et 18h 30  
sauf : Noël, Pâques, Pentecôte,  
Assomption (se renseigner).

Semaine :

- jeudi : 18h 30 ;
- 1<sup>ers</sup> vendredi et samedi du mois :  
18h 30.

**Cours Saint-Dominique, Saint-Pré,**  
83170 La Celle

Téléphone 04 94 69 12 24

Dimanches et fêtes : 11 heures.

Semaine :

- lundi : 7h 30 ;
- mardi et jeudi : 7h 15 ;
- mercredi et vendredi : 9h 05 ;
- samedi : 8 heures ;
- vacances scolaires : 8 heures  
(se renseigner).

## Pour aider votre Prieuré



Virement sur notre compte à **Le Crédit Lyonnais** (virement automatique possible).

IBAN : FR56 3000 2083 2800 0006  
0004 E45 ; BIC : CRLYFRPP.

Chèque à l'ordre de "FSSPX"  
(reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66 %). Exemple : un don de 200€ vous donne droit à une réduction d'impôt de 132€ et vous coûte réellement 68 €.

Merci et que Dieu vous bénisse ! Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et bénévoles du Prieuré.

## Annonces diverses

- **Le mois du Rosaire** va commencer : récitons bien notre chapelet ou le Rosaire pour ceux qui le peuvent, ainsi que les Litanies de la Sainte Vierge !
- Des **permanences de confessions** ont lieu au Prieuré le mardi (Abbé Rebourgeon) et le vendredi (Abbé Beauvais) de **17 h 45 à 18 h 20**, avant la messe. Des rendez-vous peuvent être pris aussi directement avec le prêtre de votre choix.
- La **quête annuelle pour les Missions** aura lieu après les messes le **dimanche 24 octobre**.
- Le **pèlerinage du Christ-Roi à Lourdes** débutera le **samedi 30 octobre pour se terminer le lundi 1<sup>er</sup> novembre**. Comme

chaque année, l'Association Sainte-Philomène organise un car pour s'y rendre, qui partira de Nice, cette fois-ci, le vendredi 29 octobre à 7 h 15, passera par **Saint-Pré à 9 heures**, et sera de retour le lundi 1<sup>er</sup> novembre dans la soirée. Le bulletin d'inscription à ce pèlerinage a été envoyé par mail et des exemplaires sont placés sur la table de presse de l'église Sainte-Philomène et au fond de la chapelle de Saint-Pré.

- Le **Groupe des jeunes de Sainte-Philomène** est dirigé par Tugdual Harel. Pour en faire partie ou pour tout renseignement, contactez-le au 06 51 97 80 29 ou [jeunes.stephilomene@outlook.fr](mailto:jeunes.stephilomene@outlook.fr)

## Chronique



*Kermesse du Prieuré le 4 juillet au château de Gairoird.*



*Mariage de **Camille Gayrard** et **Benoît Tardy**, le 10 juillet.*



*Mariage de **Louis-Joseph Urvois** et **Gaëlle Ratte**, le 13 juillet.*



*Mariage d'**Anne de Pierrefeu** et **Benoît du Fayet de La Tour**, le 7 août.*



*Mariage d'**Hélène Romagnoli** et **Fabian Czapski**, le 21 août.*



## Si la nouvelle messe est « féconde » et « légitime », pourquoi en refuser l'usage exclusif? D'autant plus si le pape motive sa décision par le souci de l'unité de l'Église...

**A**MICUS PLATO, *sed magis amica veritas*. « Platon m'est cher, mais la vérité m'est encore plus chère ». Si d'un côté nous regrettons sincèrement un motu proprio qui révoque presque tout droit de cité à la liturgie traditionnelle, d'un autre côté nous ne pouvons pas ne pas remarquer le caractère paradoxal des réactions des instituts « ex-Ecclesia Dei ».

La plus emblématique est sans doute celle de l'abbé Paul-Joseph, Supérieur du District français de la Fraternité Saint-Pierre. Dans une interview à *Famille chrétienne*, il a dit que « la Fraternité Saint-Pierre n'a jamais rejeté le concile Vatican II. Pour nous, il ne présente pas de difficultés fondamentales mais uniquement des demandes de précisions sur certains points que nous interprétons à la lumière de la tradition de l'Église comme le préconise Benoît XVI ». Et aussi que « nous n'avons jamais remis en cause » « la validité et la fécondité du missel de Paul VI ».

Ces propos nous rappellent qu'à la différence de ce que pensent certains, les positions de la Fraternité Saint-Pierre sur le Concile et la nouvelle messe sont complè-

tement différentes de celles de la Fraternité Saint-Pie X.

La Fraternité Saint-Pie X affirme que dans le Concile et dans l'enseignement des papes postconciliaires il y a de véritables erreurs, qui se posent en discontinuité par rapport à la doctrine catholique de toujours. Par exemple la liberté religieuse, l'oecuménisme, la collégialité, pour ne citer que les plus importantes. La Fraternité Saint-Pierre réduit tout cela à un problème d'interprétation et de précisions à donner.

La Fraternité Saint-Pie X affirme que la nouvelle messe, tout en n'étant pas toujours invalide, est néanmoins toujours illicite, car elle exprime la foi d'une façon foncièrement ambiguë, qui peut être acceptée aussi bien par un catholique que par un protestant, comme des théologiens protestants l'ont eux-mêmes affirmé.

L'on objectera que tous les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre n'ont pas la même position que leur Supérieur du District. C'est peut-être vrai. Mais depuis quand un catholique, sur des matières qui touchent à la foi, a le droit d'avoir une position publique (ne serait-ce qu'en faisant partie d'un Institut qui tient officiellement cette position) qui est en contradiction avec sa position privée? Si c'était le cas, les martyrs n'existeraient pas.

C'est une question qui nous mènerait loin. Ici nous voudrions tout simplement faire remarquer que la réaction de l'abbé Paul-Joseph au motu proprio *Traditionis custodes* est incohérente même par rapport à sa propre position doctrinale.

En effet, la morale nous enseigne que, dans l'alternative entre deux actions, dont l'une est *en soi* meilleure et l'autre est *en soi* moins bonne (mais tout de même bonne), si le supérieur nous ordonne de faire la moins bonne, c'est celle-là qui devient, non plus en soi

mais *de fait*, la meilleure. Et donc il n'y a aucune raison de s'y opposer. Par exemple, entre étudier et prier, cette dernière action est en soi meilleure. Mais, si le supérieur m'ordonne d'étudier au lieu de prier, je n'ai aucun droit de lui résister, car étudier est quand même une action bonne, qui peut faire l'objet d'un commandement légitime.

C'est la même chose pour la nouvelle messe. La Fraternité Saint-Pierre pense qu'elle est « féconde » (abbé Paul-Joseph), « absolument légitime » (lettre de 71 prêtres de la FSSP à l'abbé Bisig, 8 septembre 1999; recours de la FSSP auprès de la Commission Ecclesia Dei, 29 juin 2000) et donc bonne, quoique peut-être moins bonne que la messe traditionnelle (même si François, dans la lettre aux évêques qui accompagne son motu proprio, condamne une telle opinion).

Mais alors, du moment que le pape ou l'évêque ordonne soit de la concélébrer, soit de la célébrer individuellement, soit (c'est le cas de *Traditionis custodes*) de la favoriser et d'y conduire petit à petit les fidèles « tradis », pourquoi s'y opposer? Si la nouvelle messe est bonne, elle peut faire l'objet d'un commandement légitime. D'autant plus si le pape motive sa décision par le souci de l'unité de l'Église...

Il en va tout autrement si l'on pense, comme la Fraternité Saint-Pie X, que la nouvelle messe est illicite et donc mauvaise. Dans ce cas, elle ne peut faire l'objet d'un commandement légitime. Et non seulement nous pouvons, mais nous devons nous y opposer, car il ne saurait y avoir de véritable obéissance à l'égard d'un ordre intrinsèquement injuste.

Donc, de deux choses l'une : soit la nouvelle messe est « féconde » et « légitime », et alors pourquoi pas, si le pape le voudra, en accepter l'usage même exclusif ; soit elle est mauvaise, et alors on a le droit et le devoir de rester attaché à la messe traditionnelle et de refuser la nouvelle.

Abbé Daniele di Sorco  
(*La Porte Latine* du 31/08/21)



(Juan Carreño de Miranda, 1666)